



JOYEUSES
Fêtes!



Démarrage de la transformation du bâtiment O à Mermoz

Une opération inédite vient de démarrer dans le cadre du renouvellement urbain du quartier Mermoz Sud à Lyon 8^e : la construction d'une extension/surélévation et la réhabilitation d'un même bâtiment rue Gaston Cotte.

La transformation du « bâtiment O » a été officiellement lancée le 19 novembre 2021, à l'occasion de la pose de la première pierre, en présence de Grégory Doucet, Maire de Lyon, François Thevenieau, Président de GrandLyon Habitat et Jean-Noël Freixinos, Directeur Général de l'organisme.

La construction/surélévation du bâtiment proposera 18 nouveaux logements sociaux. La réhabilitation des logements existants vise à l'amélioration de la performance énergétique, ainsi que du confort des logements avec la rénovation des cuisines et salles de bain, la création de balcons et le renforcement de l'isolation acoustique. La fin des travaux est prévue pour début 2023.

Résidence Abbé Boisard : plantation de nouveaux arbres

Ce sont 10 nouveaux arbres qui vont être plantés cet hiver 2021-2022 au sein de la résidence Abbé Boisard à Lyon 3^e : 2 Liquidambers, 3 Pins sylvestre, 3 Tilleuls « henryana » et 2 Érables de Montpellier.



Ces plantations viennent s'ajouter aux 10 autres arbres qui avaient déjà été installés à l'hiver 2020. Elles sont effectuées dans le cadre de la Charte de l'arbre signée en 2018 avec la Métropole de Lyon. GrandLyon Habitat s'est engagé à augmenter ses plantations, afin de contribuer à la diminution des îlots de chaleur en ville.



Mise à jour de votre mot de passe sur le site internet de GrandLyon Habitat

Afin de renforcer notre système de sécurité, une opération de maintenance a été effectuée sur le site internet de GrandLyon Habitat.

Vous avez un compte locataire sur le site internet de GrandLyon Habitat ?

Suite à une opération de maintenance sur le site de GrandLyon Habitat, vous devez procéder à la mise à jour de votre mot de passe. Pour cela, cliquez sur « Je ne retrouve pas mon mot de passe ». Vous recevrez un lien par e-mail pour accéder à votre espace locataire et mettre à jour votre mot de passe en respectant les nouveaux critères de sécurité.

Le point Sur...

La régularisation des charges 2020

Avec votre avis d'échéance de novembre 2021, vous avez reçu votre décompte individuel de charges 2020.

• **Si les provisions versées n'ont pas été suffisantes** : un rappel de charges vous sera facturé sur votre avis d'échéance de novembre.

Pour les locataires devant plus de 150,00 € et ayant opté pour le règlement par prélèvement automatique, ce dernier a été suspendu. Vous pourrez régler la somme due par TIP, chèque ou via l'espace locataire. En cas de difficulté, vous pouvez contacter votre agence de proximité.

• **Si les provisions versées ont été supérieures aux dépenses** : le trop perçu par GrandLyon Habitat apparaîtra sur votre décompte individuel de charges et sera déduit du montant de votre avis d'échéance de décembre.

Des questions sur vos provisions de charges ?

Votre ligne directe est à votre disposition : 04 72 74 67 42.



Les bons réflexes à adopter pour bien vivre ensemble

Pour vivre paisiblement dans sa résidence, parmi ses voisins, il est indispensable de respecter des règles de vie communes. Voici quelques bons réflexes à adopter pour le bien de tous.

J'évite les bruits gênants

Une machine à laver lancée au-delà de 22 h, des coups de marteau à répétition, des portes qui claquent, une musique très (trop) forte, des jeux d'enfants bruyants dans les logements, les parties communes (y compris les paliers) ou les espaces extérieurs... les sources de nuisances sonores sont nombreuses.

Quelques conseils :

- **j'installe les hauts parleurs de ma chaîne hi-fi sur un meuble** et pas directement sur le sol
- **je fais attention au volume sonore** de ma musique ou de ma télévision
- **je préviens les voisins lors de travaux** (préciser les horaires - cf. arrêté préfectoral du 27/07/2015 relatif à la lutte contre le bruit - section 5 / article 13) **ou fêtes.**

En résumé, j'évite les activités susceptibles de porter atteinte à la tranquillité des autres habitants.

À noter que le bruit portant atteinte à la tranquillité du voisinage est interdit par la loi, surtout entre 22 h et 7 h du matin (article 16 du contrat de location).

Je contribue à la propreté et à la tranquillité de ma résidence

- **Je jette les encombrants** à la déchèterie la plus proche et les déchets ménagers dans les containers prévus à cet effet
- **Je tiens mon chien en laisse et je ramasse ses déjections**
- **Je ne jette rien par les fenêtres** (mégots, aliments, sacs poubelle...)
- **J'entretiens mon logement et je respecte les parties communes**, les espaces verts et les équipements (bancs, lampadaires, ascenseurs, etc.)
- **Je surveille mes enfants** lorsqu'ils jouent à l'extérieur et m'assure qu'ils ne créent pas de nuisances ou de désordres
- **Je privilégie le dialogue** si je rencontre une difficulté avec un voisin et accepte une médiation en cas d'éventuel conflit

Merci pour votre implication qui est essentielle, afin de préserver le cadre de vie de tous.

